



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **21 AVR. 2021**

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Monsieur le préfet de police  
Mesdames et messieurs les préfets de département  
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône  
Monsieur le directeur général de la police nationale  
Monsieur le Général d'Armée, directeur général de la gendarmerie nationale**

**NOR : INTK2111626J.**

**Objet : Traitement des infractions commises en lien avec des groupements violents lors des manifestations.**

**PJ : Annexe : Vade-mecum « Guide des bonnes pratiques pour la judiciarisation du maintien de l'ordre ».**

Les actions violentes - dégradations, pillages, recherche d'affrontements avec les forces de sécurité intérieure -, commises par des individus organisés et violents, troublent de manière régulière le déroulement des manifestations sur notre territoire.

La présente instruction fait suite à l'analyse des retours d'expérience que nous avons, avec le garde des Sceaux, souhaité recueillir au plus près du terrain, suivant nos demandes adressées aux préfets et procureurs de la République des ressorts de Paris, Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Montpellier et Rennes.

L'agrégat de ces remontées opérationnelles, qui souligne l'importance d'un renforcement du travail de renseignement, la nécessité d'actions de voie publique au plus tôt, et la structuration du travail judiciaire en lien avec le procureur de la République, m'amène à vous demander de vous conformer strictement aux directives détaillées ci-dessous.

La qualité des mesures préventives en matière d'ordre public et des dispositifs déployés en matière de traitement judiciaire du maintien de l'ordre est essentielle pour mieux lutter contre ce phénomène.

Afin d'atteindre ces objectifs, vous voudrez bien également vous référer aux bonnes pratiques, tirées d'exemples concrets et d'initiatives locales, qui figurent dans le vade-mecum « Guide des bonnes pratiques pour la judiciarisation du maintien de l'ordre », joint en annexe.



Ce document commun aux policiers et gendarmes, partagé avec la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, vous permettra d'échanger avec le procureur de la République sur les progrès ou aménagements à apporter aux dispositifs déjà mis en œuvre pour accroître leur efficacité. Les exemples de procès-verbaux ou de fiches de mise à disposition pourront être repris et adaptés.

---



Lors de la manifestation, il s'agira de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité juridique des interpellations et garantir la préservation des preuves en envisageant notamment la présence d'officiers de police judiciaire sur le terrain (vérification de la qualité de la fiche de mise à disposition établie, identification de l'agent interpellateur ou d'éventuels témoins...).

Vous vous assurerez enfin de la mise en œuvre de moyens conséquents pour la poursuite des procédures dans le cadre préliminaire, lorsque les exactions et dégradations commises n'ont pas pu donner lieu à des interpellations en flagrance.

Vous voudrez bien me rendre compte de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces directives.

Je vous informe que le garde des Sceaux, ministre de la justice, vient de transmettre à l'attention des procureurs une circulaire relative au traitement des infractions commises en lien avec des groupements violents lors des manifestations.

Sincèrement.  
Je capture sur lms.



Gérald DARMANIN



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

GUIDE DE  
**BONNES  
PRATIQUES**  
POUR LA  
**JUDICIARISATION  
DU MAINTIEN  
DE L'ORDRE**

---

**S.N.M.O.**

## INTRODUCTION : GRANDS PRINCIPES

**L**e ministre de l'intérieur a présenté, le 16 septembre 2020, le **schéma national du maintien de l'ordre**. Ce dernier réaffirme les deux principes selon lesquels chacun doit pouvoir s'exprimer librement et collectivement dans les formes prévues par la loi et l'obligation qui est faite à l'État de garantir ce droit afin d'assurer l'ordre et la tranquillité publics.

Les modalités de la contestation ont considérablement évolué ces dernières années. Des groupes très violents, venus à dessein pour en découdre avec les forces de l'ordre, infiltrent les cortèges et déploient des stratégies très élaborées afin de commettre le maximum de dégâts. Ceux qui sont animés par la défense d'une cause côtoient désormais des groupes de délinquants qui profitent de ces mêmes manifestations pour détruire des commerces et y dérober des valeurs, ou plus simplement pour se défouler et commettre le maximum d'exactions. En parallèle, l'hypermédiatisation des événements et l'utilisation des réseaux sociaux font du maintien de l'ordre un sujet suivi avec attention par la société civile et par les représentants politiques.

L'évolution toujours plus violente de ces mobilisations a imposé à ce nouveau schéma national de se construire bien évidemment sur sa composante historique « dispositif ordre public », mais à laquelle s'adosse plus que jamais une composante « dispositif judiciaire ». Ce dispositif est de nature à améliorer le traitement judiciaire rapide des auteurs d'exactions contre les personnes et les biens, extraits au profit d'une diminution du climat de tension.

Il comprend l'utilisation de mesures préventives issues des pouvoirs de l'autorité judiciaire, le recours aux interpellations ciblées, phase initiale des procédures judiciaires conduites sous le contrôle de l'autorité judiciaire, le déploiement de tous moyens

techniques et scientifiques permettant de matérialiser les infractions judiciaires constatées, de rapporter les éléments de preuve, de maîtriser l'image et d'identifier les individus.

Un groupe de travail associant la DGGN, la préfecture de police (DOPC et DSPAP), la DGNP (DCSP et DCCRS) a recensé les doctrines et pratiques mises en place par les différentes forces, leurs points communs ainsi que leurs spécificités tenant aux différents enjeux. En effet, il s'agit de tenir compte des particularités de chaque territoire, de leur maillage territorial, de la métropole parisienne, qui concentre des événements d'ordre public particulièrement importants autour d'institutions républicaines, de représentations étrangères, de sièges d'entreprises d'envergure internationale et de grandes infrastructures sportives.

La concertation entre les forces de sécurité intérieure sur le constat partagé de l'expérience, des difficultés liées à cette contestation violente, a conduit à l'élaboration de ce document, ce vade-mecum, rassemblant les bonnes pratiques, en s'appuyant sur des exemples concrets et des initiatives locales.

Ce vade-mecum ne s'arrête bien entendu pas à l'activité propre des forces de sécurité intérieure, mais inclut leur rapport avec l'autorité judiciaire. Il aborde le lien essentiel avec le Parquet dans les différentes phases d'un événement d'ordre public et propose qu'une offre de présentation des aspects judiciaires du maintien de l'ordre puisse être faite aux magistrats du siège.

L'objectif recherché de ce guide s'articule autour de trois axes, les bonnes pratiques communes aux forces dans le champ judiciaire, les spécificités de chacune des forces, et les outils procéduraux, en particulier la fiche de mise à disposition, acte-socle de la procédure judiciaire et de la réponse pénale induite.

## PREMIÈRE PARTIE : TROIS PHASES DÉTERMINENT LE TRAITEMENT JUDICIAIRE

Les opérations de maintien de l'ordre et le traitement judiciaire peuvent être schématisés en trois phases essentielles : **avant l'événement, pendant l'événement et après l'événement.**

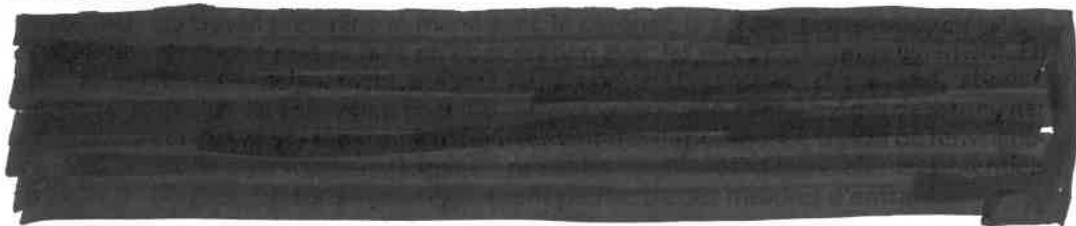
### A) AVANT L'ÉVÉNEMENT

#### FAVORISER LA COOPÉRATION AVEC LE PARQUET




Le parquet est l'autorité incontournable tout au long du processus de judiciarisation de maintien de l'ordre, dès la phase préparatoire de ces événements. La participation de l'autorité judiciaire en amont du service d'ordre constitue un élément primordial dans la sécurisation des procédures. L'implication du parquet se traduit notamment par l'autorisation des contrôles d'identité préventifs en amont de la manifestation, les contrôles de bagages et les visites de véhicules. Ainsi, la désignation d'un magistrat référent (coordinateur de permanence) est souhaitable. Il est destinataire en temps réel d'informations sur la manifestation, son déroulement et les infractions constatées, ou encore sur la stratégie concernant les actes procéduraux et la simplification de la procédure (qualification juridique du matériel offensif, des modalités de l'appel téléphonique, établissement des fiches de mise à disposition, etc.). Le magistrat coordinateur judiciaire peut être présent au centre d'information et de commandement (CIC)<sup>1</sup> ou au PC commandement de la gendarmerie.

Cette coopération en amont des mobilisations peut être renforcée par des opérations de sensibilisations menées au niveau local (visite des centres opérationnels, présentation du SNMO, etc). De tels échanges permettent d'avoir davantage d'automatisme et une plus grande efficacité lors de la mise en place d'un dispositif judiciaire en amont d'une mobilisation.



#### DÉBUTER LE PROCESSUS DE JUDICIARISATION EN AMONT DU MAINTIEN DE L'ORDRE



Ce double travail , a notamment pour **objectif l'ouverture de procédures judiciaires en amont de l'opération de maintien de l'ordre.** Ces procédures visent à corroborer les charges constatées contre des individus lors de la manifestation et sécuriser juridiquement les interpellations en contextualisant les agissements délictueux constatés. Les enquêtes ouvertes en amont de la manifestation peuvent également faciliter les interpellations avant les premiers heurts. Dans le cadre de la flagrance, le jour de la manifestation, ces enquêtes peuvent également justifier l'interpellation des organisateurs de manifestation non déclarée ou interdite.

1. DSPAP ou à la DCSP



### SONGER À L'ORGANISATION MATÉRIELLE DE LA JUDICIARISATION.



Face à de potentiels flux importants d'interpellations, l'organisation du dispositif judiciaire doit prendre en compte des considérations organisationnelles. Ainsi, il est par exemple judicieux de prévoir en amont des opérations de maintien de l'ordre des locaux de garde à vue dédiés qui permettraient de fluidifier le traitement et l'orientation des individus interpellés.

### PLANIFIER EN AMONT LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE UNITÉS



Lors d'opérations de maintien de l'ordre de grande ampleur, la planification la plus précise possible des missions de chaque membre du dispositif de maintien de l'ordre facilite la judiciarisation effective des auteurs de troubles lors de mobilisations.

Ce principe s'illustre particulièrement dans le rôle et la place donnés aux officiers de police judiciaire lors d'opérations de maintien de l'ordre étant donné que ces derniers peuvent se trouver à des distances variables des opérations selon les besoins du dispositif. Il en résulte qu'une meilleure répartition des tâches et des zones à travers une planification précise en amont améliorera la compréhension et l'efficacité du dispositif lors de la mobilisation.

## B) PENDANT L'ÉVÉNEMENT

### METTRE EN PLACE UN COORDINATEUR OU RESPONSABLE DU DISPOSITIF JUDICIAIRE



La mise en place d'un coordinateur ou responsable du dispositif judiciaire permet une meilleure efficacité de la judiciarisation lors d'une opération de maintien de l'ordre. Celui-ci dirige le dispositif judiciaire et s'assure du meilleur suivi judiciaire des faits constatés sur la voie publique. Il est placé en CIC.

Un tel responsable sert également de point central d'accroche pour le parquet. Il gèrera ainsi la remontée d'informations la plus rapide et directe concernant le déroulement des opérations (physionomie et déroulement de la manifestation, volume d'interpellation, etc.) ainsi que l'évolution du contexte entre le dispositif ordre public et le dispositif judiciaire.

### METTRE EN PLACE UNE CELLULE DE « REMONTÉES D'INFORMATIONS »



La transmission et le suivi en temps réel de l'information sont essentiels durant l'évènement. La DCSP met en place une cellule « remontée d'informations » chargée de centraliser dans un document formalisé toutes les informations relatives à l'activité judiciaire de l'évènement. À la préfecture de police, la DSPAP assure le suivi judiciaire des interpellés.

La gendarmerie nationale s'assure également de la fluidification du renseignement entre PC RENS et PC JUD et du suivi des décisions de justice.

## DISPOSER LES OPJ DE LA MANIÈRE LA PLUS EFFICACE SUR LE TERRAIN



Selon les nécessités des différents dispositifs de maintien de l'ordre, il sera tantôt souhaitable que les OPJ se trouvent sur le terrain et tantôt qu'ils soient plus en retrait. Ainsi, différents niveaux d'implication des OPJ sont possibles.



En dernier lieu, les OPJ peuvent être en retrait, notamment au CIC pour réaliser des procès-verbaux complémentaires et travailler à renforcer les procédures judiciaires à venir.

## RÉDIGER DES PROCÈS-VERBAUX COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER LES PROCÉDURES À L'ENCONTRE DES FAUTEURS DE TROUBLES



Pour permettre à l'autorité judiciaire de disposer du maximum d'informations concernant les opérations de maintien de l'ordre, il est nécessaire de transmettre des procès-verbaux complémentaires au parquet pour mieux caractériser le déroulement des événements ainsi que l'action des auteurs de troubles.

Ainsi, des procès-verbaux de contexte ou d'ambiance sont essentiels pour préciser dans quel contexte se déroule la mobilisation (environnement général, ambiance de la manifestation), puis relate au fur et à mesure les incidents, la description des auteurs, les interpellations, l'heure des interpellations et les circonstances ayant conduit à la délivrance des sommations en cas de dispersion par la force des manifestants. Ce procès-verbal de contexte est intégré dans les diverses procédures d'interpellation diligentées. Les OPJ en charge de la rédaction de ces procès-verbaux sont positionnés au CIC.

En outre, il peut également être rédigé un procès-verbal de bilan qui complète les procès-verbaux de contexte, comme à Paris. Ce procès-verbal établit de manière exhaustive le bilan des dégradations et violences perpétrées à l'occasion d'un événement : policiers blessés, commerces ou institutions dégradées...

Enfin, des procès-verbaux d'attache téléphonique peuvent être rédigés par les enquêteurs auprès des rédacteurs de fiches de mise à disposition pour préciser et circonstancier leur contenu et ainsi pallier le caractère éventuellement laconique de ces fiches.

2. Unité de force mobile ;

3. Usage de la force, résistance violente ou non ;

4. Éléments constitutifs de l'infraction, éléments d'identification de la personne mise en cause, éléments matériels éventuellement appréhendés.

### CENTRALISER LES RESSOURCES PHOTOGRAPHIQUES OU VIDÉOGRAPHIQUES



En complément des procès-verbaux, la gestion efficace de l'ensemble de l'imagerie générée lors d'une opération de maintien de l'ordre doit permettre une meilleure judiciarisation.




#### C) APRÈS L'ÉVÈNEMENT

### METTRE EN PLACE DES GROUPES D'ENQUÊTE DÉDIÉS



Les enquêtes en vue de l'élucidation des faits commis en marge de rassemblements et manifestations violents sont confiées à des groupes d'enquête dédiés à l'analyse et à l'exploitation de tous les éléments vidéos et photographiques constitués pour poursuivre les auteurs d'infractions graves dans les dossiers dont l'élucidation nécessite des investigations approfondies.

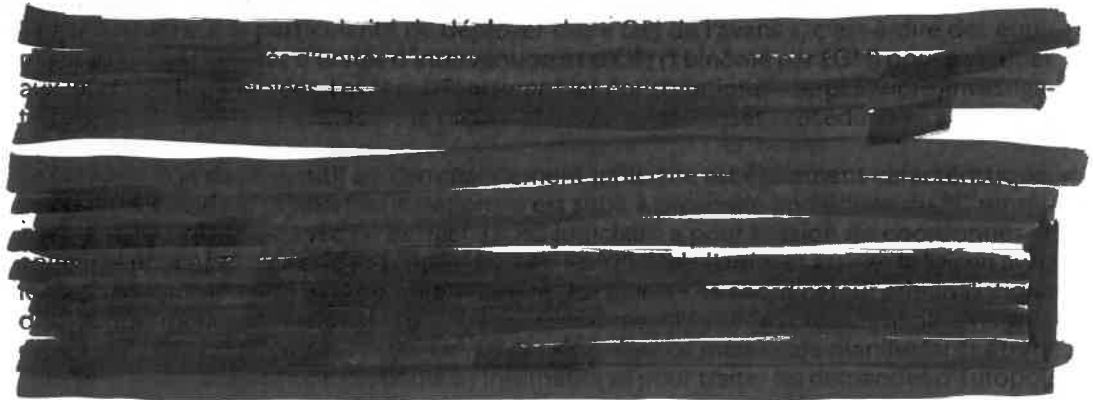
Dans certaines DDSP, sont ainsi associés au sein d'une même unité d'enquête et sous l'autorité du chef de la sûreté départementale, des personnels aux compétences variées et complémentaires issus de l'investigation, de la voie publique et du renseignement territorial qui forment des cellules spéciales d'enquête.

 Au niveau de la gendarmerie nationale, PC JUD et PC RENS sont décloisonnés afin de judiciariser rapidement les renseignements obtenus et inversement pour enrichir les notes de renseignement.

## DEUXIÈME PARTIE : LES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE SERVICE PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Malgré des bonnes pratiques communes qui peuvent être dégagées parmi les différentes unités prenant part au maintien de l'ordre, il subsiste des particularités qui sont propres à chaque dispositif et à chaque unité. Ces spécificités sont la conséquence de la variété des opérations de maintien de l'ordre, des moyens qui leur sont alloués et de la diversité des acteurs avec lesquels les forces de l'ordre doivent collaborer pour parvenir à une judiciarisation efficace.

### LA GENDARMERIE NATIONALE

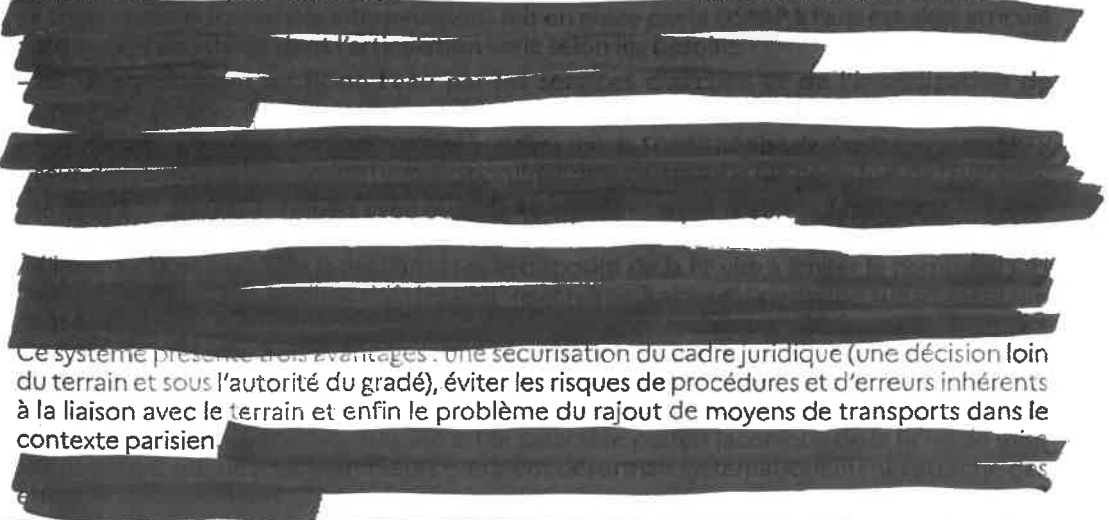


Ce type de dispositif de maintien de l'ordre a ainsi été mis en place lors de l'intervention sur la ZAD de Notre-Dame des Landes. Dans un tel contexte de maintien de l'ordre rural, en milieu ouvert et sur une zone particulièrement étendue, la DGGN a assuré une planification précise des opérations en visant en amont l'intégration de l'aspect judiciaire dans le dispositif de maintien de l'ordre. Les choix tactiques de disposer des OPJ sur le terrain et d'adapter le dispositif de commandement à l'envergure du théâtre d'opération ont permis une intervention et une judiciarisation plus efficace.

### LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS



Face à la diversité des types de mobilisations ayant lieu à Paris et en petite couronne, le dispositif de la préfecture de police de Paris se caractérise par une adaptabilité forte.



Ce système présente trois avantages : une sécurisation du cadre juridique (une décision loin du terrain et sous l'autorité du gradé), éviter les risques de procédures et d'erreurs inhérents à la liaison avec le terrain et enfin le problème du rajout de moyens de transports dans le contexte parisien.

## LA DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Le maintien de l'ordre qui dépend de la DSCP peut prendre des formes très différentes. Toutefois, la taille relativement réduite des dispositifs rend d'autant plus nécessaire la mobilité des effectifs et l'efficacité des procédures d'interpellation.



## TROISIÈME PARTIE : LES PISTES DE RÉFLEXION

### LES FICHES DE MISE À DISPOSITION :



L'amélioration de la qualité de la rédaction des fiches de mise à disposition constitue le principal enjeu pour renforcer la qualité des procédures. Elle repose sur

- des briefings inter-services, en amont des services d'ordre ;
- des actions de formation/sensibilisation des forces mobiles ;
- des fiches de mise à disposition préalablement validées auprès du parquet de l'autorité d'emploi.

### L'UTILISATION DE LA VIDÉO :



Le renforcement des moyens de preuve disponibles par un recours aux moyens vidéo par les forces engagées dans les opérations de maintien de l'ordre repose sur :

- la détermination en amont du service avec les autorités d'emploi en charge des investigations, des modalités de remise de photos et vidéos liés au maintien de l'ordre ;
- la mise en place éventuelle d'une fiche qui pourrait être renseignée par le vidéaste opérationnel sur les événements importants (avec un horodatage) ;
- la meilleure formation à l'exploitation et à l'analyse des éléments photographiques et vidéo.

### UNE MEILLEURE COORDINATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE ET UN MEILLEUR RETEX JUDICIAIRE DES INTERPELLATIONS :



Une plus grande coopération avec le parquet permettrait d'avoir de meilleurs résultats en matière de judiciarisation des actes délictueux. Celle-ci peut se baser sur :

- la sensibilisation des magistrats aux enjeux du maintien de l'ordre (présentation du SNMO, visites des centres opérationnels, etc.) ;
- le contact direct durant les opérations de maintien de l'ordre (association à la préparation et aux événements, contact direct par SMS, etc.) ;
- la demande de RETEX judiciaires (suivi des fiches de mise à disposition, retour sur les procédures lancées après des opérations de maintien de l'ordre, etc.).

### MEILLEURE GESTION DES OBJETS APPRÉHENDÉS :



Une meilleure gestion des objets appréhendés pourrait permettre de lancer des procédures plus solides et de renforcer la condamnation des auteurs de troubles. Elle pourrait se matérialiser par :

- la fixation en amont du service des modalités de recueil des objets appréhendés lors de la mission ;
- la création d'une fiche formalisée à vocation nationale pour les objets appréhendés et la préservation des traces et indices.

## QUATRIÈME PARTIE : LES DOCUMENTS SUPPORTS EN ANNEXE

**Annexe 1 :** Exemple de PV de saisine

**Annexe 2 :** Fiche de MAD

**Annexe 2 bis :** Fiche de MAD (version DOPC)

**Annexe 3 :** Tableau des objets appréhendés

**Annexe 4 :** Tableau de remontée d'informations

**Annexe 5 :** PV d'exécution des sommations

**Annexe 6 :** Exemple de PV de contexte

**Annexe 6 bis :** PV de contexte (version gendarmerie)

**ANNEXE 3 : TABLEAU DES OBJETS APPRÉHENDÉS**

**Annexe 3 – Exemple de fiche pour objets appréhendés**

**OBJETS APPRÉHENDÉS**  
 dans le cadre d'une mesure de police administrative  
 par (Grade / NOM / Prénom) : .....  
 appartenant à l'unité : .....

N°	NOM / Prénom	N° de téléphone	Objet	Lieu	Heure
1					

Les objets appréhendés ont été remis le (date) ..... à (heure) ..... au service de police de ..... ..... Ils ont été remis à (Grade / NOM / Prénom) ..... De l'unité .....	Contre signature  
---	--------------------------

## ANNEXE 4 : TABLEAU DE REMONTÉE D'INFORMATIONS

Violences urbaines dans le cadre de la manifestation xxx du xx/xx/xxxx									
N°	Heure	ADRESSE INTERPELLATION et Service Interpellateur	INFRACTION OU VERIFICATION D'IDENTITE	MIS EN CAUSE NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE DOMICILE	T A J	D A V	DÉCLARATIONS	SERVICE SAISI N° procédure	SUITE PROCÉDURE
1	11h22	avenue ... à ...	participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou de destructions	DUPONT Jean né le xxx/xxx/xx à ...	0	N	il a reconnu la possession de deux masques et de 2 fumigènes	... 2018/...	Laisse libre Rappel à la loi par OPJ
2	12h10	avenue ... à ...	participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou de destructions		1	O	en possession d'un masque, d'un casque, de lunettes de protection et de moyens radio: il a reconnu les faits.	... 2018/...	Laisse libre Rappel à la loi par OPJ
3	12h43	rus de ... à ...	participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou de destructions		0	O	Il a reconnu la possession d'un masque et d'un couteau.	... 2018/...	Laisse libre Rappel à la loi par OPJ
4	13h45	place des ... à ... par la BAC	participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou de destructions et détention d'explosifs (16 pétards)		3	O	il a reconnu la détention de la cagoule, des gants et des 16 pétards, mais a déclaré qu'il ne se trouvait pas à LYON pour manifester contrairement à ce qu'indique des messages dans son portable.	cellule judiciaire 2018/...	Présentation le xx/xx/xxxx en vue d'une comparution immédiate. Condamné à 70 heures de TIG.
5	13h45	avenue ... à ...	participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou de destructions		3	O	en possession d'un masque et de lunettes de protection	... 2018/...	Laisse libre
6			participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou de destructions		0	O	en possession d'un casque de chantier et d'un masque anonyme		Laisse libre
7	15h15	rus ... à ... par TC ...	violences sur AFP et participation à un groupement malgré les sommations de se disperser		3	O	rien les jets de projectiles sur forces de l'ordre	cellule judiciaire 2018/...	Présentation le xx/xx/xxxx en vue d'une comparution immédiate. Laisse libre sous contrôle judiciaire avec renvoi au xx/xx/xxxx.

MJD : 3  
Rappel à la loi : 21  
Laisse libre sans poursuite : 4  
Garde à vue levée (raison médicale) : 1